

Mairie de Montfort-le-Gesnois

Horaires de la station passeports - cartes d'identité

L'établissement d'un titre d'identité est désormais **sur rendez-vous** selon les horaires ci-dessous :

Lundi	: 9h-11h (<i>dernier rdv</i>)
Mardi	: 9h-11h/14h45-17h15 (<i>dernier rdv</i>)
Mercredi	: 9h-11h30 (<i>dernier rdv</i>)
Jeudi	: 14h45-17h15 (<i>dernier rdv</i>)
Vendredi	: 9h-11h/14h45-17h15 (<i>dernier rdv</i>)

Bibliothèque

Place de l'Eglise Notre-Dame - Tél. : 02.43.76.92.98

Lundi	: 16h30-18h
Mercredi	: 10h-12h / 14h-17h
Samedi	: 10h-12h

La Poste

42 Grande Rue - 72450 Montfort-le-Gesnois
Tél. : 02.43.54.81.90

Ecole maternelle publique P. KERGOMARD

Mme DENECHERE : 02.43.76.71.59

Ecole élémentaire publique « Les Tilleuls »

Mme CASTILLON : 02.43.76.70.85

Ecole Privée Sainte-Adélaïde

Mme AUBRY : 02.43.76.70.06

Multi-accueil

Tél. : 02.43.89.87.96

Médecin : appeler le 15

Infirmier(e) de garde : M. Joao FERREIRA

Tél. : 06.59.49.28.41

Pharmacie : Service de garde - 0825 12 03 04

17 Rue du Haras - 72450 Montfort-le-Gesnois

Tél. : 02.43.76.70.17

Du lundi au vendredi : 8h45-12h30 / 14h-19h30

Le samedi : 8h45-16h30 sans interruption

Vie paroissiale

La messe anticipée du samedi soir *est généralement célébrée* à Montfort :

► de Pâques à la Toussaint à **18h30** à **Notre-Dame**

► de la Toussaint à Pâques à **18h00** à **Saint-Gilles**

Presbytère de Montfort :

5 Place Notre-Dame - 72450 Montfort-le-Gesnois

Tél. : 02.43.76.70.67

Prêtre : Père François BAILLY

Permanences : Samedi de **10h00 à 12h00**

Pour contacter le prêtre :

02.43.89.00.43 / bailly-f@wanadoo.fr

Messe à la résidence Amicie (17h)

Gendarmerie de Saint-Mars-la-Brière

02 allée de la forêt - 72470 Saint-Mars-la-Brière

Tél. : 02.43.89.70.04

Lundi au samedi : 8h-12h / 14h-18h

Dim. et jours fériés : 9h-12h / 15h-18h

Gendarmerie de Connerré

30 Avenue Carnot - 72160 Connerré

Tél. : 02.43.89.00.01

Lun. : 14h à 18h, merc, sam. : 8h-12h / 14h-18h

les jours fériés de 9h-12h / 15h-18h

<http://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/>

Centre Aqualudique Sittellia

Tél. : 02.43.54.01.70

Consulter tous les horaires sur : <http://sittellia.fr>

Déchèterie « L'Ouserie » de St-Mars-la-Brière

Tél. : 02.43.82.96.41 - www.syvalorm.fr

Horaires d'été

Lundi	: 14h-18h30
Mardi	: 9h-12h
Mercredi	: 14h-18h30
Jeudi	: Fermé
Vendredi	: 9h-12h/14h-18h30
Samedi	: 9h-12h/14h-17h30

Prochaines collectes des ordures ménagères
et des sacs jaunes : **18 et 31 juillet 2020**

MAIRIE 02.43.54.06.06

HORAIRES DE LA MAIRIE

Lundi et samedi	: 9h-12h
Mar, Jeud, Ven	: 9h-12h / 14h45 - 17h45
Mercredi	: 9h-12h30

<http://www.montfort-le-gesnois.fr>

Adresse courriel : mairie@montfortlegesnois.fr



**BULLETIN
D'INFORMATION**

N°28 du 10 juillet 2020

Permanences Maire et Adjoint

Tous les samedis matin, à partir de 10h, M. le Maire et les adjoints tiennent une permanence sans rendez-vous en mairie à l'occasion de laquelle ils reçoivent les Montgesnois qui souhaitent les rencontrer. Ces permanences sont l'occasion pour les Montgesnois de soumettre une proposition qui leur tient à cœur ou de faire remonter des doléances et pour les élus d'informer des sujets sur lesquels ils demandent aux Montgesnois de donner leur avis.

Permanence le 11/07 (10h-12h): Annie DARAULT et Christiane COULON

Bibliothèque municipale

Afin de permettre aux administrés d'échanger et/ou de rapporter leurs livres, des permanences seront tenues de **10h à 12h les samedis suivants : 11 - 18 et 25 juillet 2020.**

Lettre municipale

Conformément à nos engagements de campagne électorale, vous avez pu trouver dans votre boîte aux lettres la première lettre municipale trimestrielle vous informant sur les actualités communales. Notre unique but est de mieux vous informer sur les projets et les événements rayonnant sur l'ensemble de la commune. Cette première édition est consacrée au fonctionnement de la municipalité et l'installation du conseil municipal.

Retrouvez la lettre municipale sur notre site internet dans l'onglet actualités/lettres municipales.

Recherche de bénévoles

Nous recherchons des bénévoles pour aider une femme seule, sans famille, à déménager de Montfort à Montfort. Le déménagement aurait lieu mi-juillet. Toute personne intéressée et/ou qui disposerait d'un véhicule facilitant le transport des meubles, peut nous contacter directement en mairie.

Festivités du 13-14 juillet 2020

En raison de la pandémie Covid-19 et des mesures sanitaires qui ne pourraient pas être appliquées, les festivités du 13 et 14 juillet 2020 sont annulées.

Syvalorm

Les habitants du territoire du Syvalorm peuvent de nouveau réutiliser des bornes Eco-textiles et venir déposer leurs vêtements usagés.

Les bons gestes pour déposer les textiles usagés dans les bornes Eco-textile
Troués, déchirés, boulochés... Quel que soit l'état des textiles déposés, ils seront valorisés ! Mais il est impératif de respecter les consignes suivantes :

- Les vêtements doivent être propres
- Regrouper les vêtements et chaussures dans des sacs bien fermés
- Attacher les chaussures par paire pour faciliter le tri
- Ne pas déposer d'articles mouillés, humides ou souillés qui pourraient moisir et contaminer l'ensemble du gisement rendant sa valorisation impossible

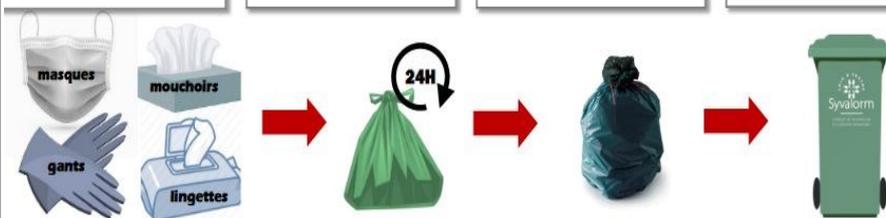
Tri des déchets COVID-19 : masques, mouchoirs, lingettes et gants

1 Ces déchets doivent être jetés dans un sac poubelle dédié, résistant et disposant d'un système de fermeture fonctionnel.

2 Lorsqu'il est rempli, ce sac doit être soigneusement refermé, puis conservé 24 heures.

3 Après 24 heures, ce sac peut être déposé dans le sac poubelle des ordures ménagères bien fermé.

4 Le sac peut ensuite être jeté dans le bac des ordures ménagères couvercle bien fermé !



Drones

Un drone est un engin volant sans passagers, piloté à distance. Certains drones de loisir nécessitent une autorisation pour voler. Dans tous les cas, un certain nombre de règles conditionnent leur pilotage. Certaines zones sont interdites au vol et d'autres soumises à restrictions. En cas d'incident, votre responsabilité peut être engagée. Si le poids de votre drone est supérieur ou égal à 800 grammes, vous devez l'enregistrer et suivre une formation en ligne.

Drone de loisir

Dans le cas d'un drone piloté pour le loisir ou la compétition, on parle d'*aéromodèle*. On retrouve dans cette catégorie :

- les drones achetés dans les rayons jouets ou rayons high-tech
- et les modèles réduits.

Le drone doit être radiocommandé ou contrôlé par un câble de retenue relié à une personne ou au sol dans le cas des drones captifs.

les 10 règles à suivre pour toute utilisation d'un drone de loisir :

- Ne pas survoler des personnes
- Respecter les hauteurs maximales de vol (150 mètres de hauteur en général)
- Ne jamais perdre de vue son appareil et ne pas l'utiliser la nuit
- Ne pas faire voler son appareil au-dessus de l'espace public en agglomération
- Ne pas faire voler son appareil à proximité des terrains d'aviation
- Ne pas survoler de sites sensibles ou protégés : centrales nucléaires, terrains militaires, réserves naturelles...
- Respecter la vie privée des autres, en ne diffusant pas les prises de vue sans l'accord des personnes concernées, et en n'en faisant pas une utilisation commerciale
- Vérifier dans quelles conditions on est assuré pour la pratique de cette activité. En cas de doute, se renseigner auprès de la Direction générale de l'aviation civile.

Où faire voler le drone ?

Il existe des zones où le pilotage de drone est autorisé, d'autres où il est interdit. Certaines zones connaissent des restrictions.

La carte des zones de restrictions pour les drones de loisir en France métropolitaine est consultable sur le géoportail en ligne. C'est une carte interactive, sur laquelle il est possible d'activer la géolocalisation pour que la carte se centre sur votre position.

Il est interdit à proximité des aérodromes, et dans les zones connaissant une activité aérienne particulière (exemple : trafic militaire).

Dans tous les cas, vous ne pouvez pas survoler les personnes et véhicules à proximité. Vous devez conserver une distance minimale de sécurité avec eux. Vous devez rester éloigné des rassemblements de personnes.

Le vol est en revanche autorisé dans les espaces privés avec l'accord du propriétaire, dans les sites d'aéromodélisme autorisés ou encore dans certains espaces publics.

Vous devez vous renseigner sur ces zones avant tout vol.

Respect de la vie privée

Les personnes autour du drone doivent être informées si le drone est équipé d'une caméra ou de capteurs susceptibles d'enregistrer des données les concernant.

Vous ne pouvez pas enregistrer des images permettant de reconnaître ou identifier les personnes (visages, plaques d'immatriculation...) sans leur autorisation.

Toute diffusion d'image doit faire l'objet d'une autorisation des personnes concernées ou du propriétaire dans le cas d'un espace privé (maison, jardin, etc.). Vous ne pouvez pas utiliser les images prises dans un but commercial ou professionnel.

En cas de violation de la vie privée, en captant, enregistrant ou diffusant des images ou paroles de personnes sans leur consentement, vous encourez 1 an d'emprisonnement et 45 000 € d'amende.

L'utilisation de drones est interdite la nuit, même lorsqu'ils sont équipés de dispositifs lumineux. Sauf exception sur certains sites d'association d'aéromodélisme. En cas de violation des règles de sécurité et des interdictions de survol, vous risquez de 1 à 6 mois d'emprisonnement et de 15 000 € à 75 000 € d'amende et vous faire confisquer votre drone.

Adworks

RECRUTEMENTS Juillet 2020

OUVRIER AGRO-ALIMENTAIRE H/F

CHAUFFEUR TP/CONDUCTEUR D'ENGIN H/F

PEINTRE INDUSTRIEL H/F

TECHNICIEN DE MAINTENANCE H/F

AGENT DE PRODUCTION H/F



Si ces offres vous intéressent, merci de prendre contact avec l'agence :

7 avenue du 08 mai 1945 72400 LA FERTE BERNARD

02 43 93 03 51 ou lafertebernard@adworks.fr

Arrêté préfectoral relatif à la préservation de la ressource en eau en période de sécheresse

Ces dernières années, la France a connu des épisodes de sécheresse plus ou moins marqués. Le département de la Sarthe n'échappe pas à cette réalité.

Afin de prévenir une éventuelle crise et de favoriser une **gestion équilibrée de la ressource**, le préfet peut prendre par voie d'arrêté préfectoral des mesures de restriction de l'usage de l'eau (arrêté cadre du 30 juin 2020).

Les seuils d'activation des mesures de restriction et de surveillance (vigilance, alerte, alerte renforcée, crise) ont été définis en fonction des débits des cours d'eau constatés par des stations de mesure présentes sur les principaux cours d'eau du département.

A ces cours d'eau sont associés des bassins versants comprenant un certain nombre de communes. Les restrictions éventuelles des usages de l'eau s'appliquent à l'échelle de la commune et sont déclenchées en fonction de la situation hydrologique du cours d'eau.